



*Dossier  
de  
presse*



**Les victimes polynésiennes des essais nucléaires français devant le Tribunal du travail de Papeete.**

**27 avril 2009**



# Sommaire du dossier de presse

Liste des plaignants au Tribunal du Travail	3
Les victimes des essais nucléaires français et la justice	4
Témoignage de Rémi Cléments, plaignant	5
Histoire de Raymond Taha, plaignant	6
Témoignage de Robert Voirin, plaignant	8
Témoignage de Chantal Aviu, plaignante	9
Moruroa e tatou en chiffres	11
Les cancers des anciens travailleurs de Moruroa	12
Liste des pathologies cancéreuses (UNSCEAR 2006)	14
Récapitulatif des essais nucléaires français	15
Communiqué de Moruroa e tatou sur le projet de loi Morin	16
Projet de loi d'indemnisation des victimes des essais (version 31 mars 2009)	

---

## Moruroa e tatou

Siège : 563 boulevard Pamare  
Papeete Tahiti

Tél +689 460 660

Site internet : [www.moruroaetatou.com](http://www.moruroaetatou.com)

Adresse postale : BP 5456 98716 Pirae

Email : [moruroaetatou@mail.pf](mailto:moruroaetatou@mail.pf)

Secrétariat : [amoruroaetatou@yahoo.fr](mailto:amoruroaetatou@yahoo.fr)

## Contacts

Président : Roland Oldham

Tél : +689 43 83 74

Port : +689 73 43 72

Email : [matahika@mail.pf](mailto:matahika@mail.pf)

Coordinateur : John Doom

Tél : +689 43 09 05

Port : +689 79 90 30

Email : [johndoom@mail.pf](mailto:johndoom@mail.pf)



# Association Moruroa e tatou

*Siège : 563 Boulevard Pomare*

*Papeete Tahiti*

*Tél : + 689. 460 660*

*E-mail : [moruroaetatou@mail.pf](mailto:moruroaetatou@mail.pf)*

*Site internet : [www.moruroaetatou.org](http://www.moruroaetatou.org)*

*B.P. 5456 98716 Pirae*

Papeete le 10 avril 2009

## Liste des Anciens Travailleurs de Moruroa

### Plaignants au tribunal du Travail du 27 avril 2009

1-**Aviu Teriitaria** : DCD, leucémie. De Papeete Sainte Amélie : A travaillé à Moruroa de 1966 à 1988, Il était docker chez Cowan, Il est décédé 1988 à Paris. Sera représenté par sa veuve Aviu Tetua Chantal. **Contact 43 42 96**

2-**Cléments Rémi** : Cancer de l'œsophage, actuellement à l'hôpital Gustave Roussy à Paris. Originaire de Faaa, habitant Moorea : A travaillé à Hao et Moruroa de 1971 à 1985, Il était menuisier chez SEGT. **Contact 74 42 87**

3- **Faara Lucien** : DCD d'un cancer de la plèvre, originaire de Faaa : A travaillé à Moruroa de 1963 à 1967, il était Manœuvre à Thomson-CEA, il est décédé en 2004. Sera représenté par sa veuve Faara Metua. **Contact 822776**

4- **Mariterangi Hiro** : DCD de leucémie, originaire des Tuamotu, habitant Papeete, Faariipiti : A travaillé à Moruroa de 1966 à 1970, comme chauffeur au GT502 CEP, il est décédé en 2004 .Il sera représenté par sa veuve Mariterangi Yune Tsao Thai.

5- **Mu Fouk Tchoun Manuel** : DCD d'un cancer de la peau, originaire de Afaahiti, A travaillé à Moruroa de 1986 à 1993, il était électricien à la CGEE, il est décédé en 2004. Il sera représenté par sa veuve Mu Maraiarua Bétina. **Contact 577777**

6- **Pautehea Alfred**: DCD de leucémie, de Atuona Hiva Oa : A travaillé à Moruroa de 1968 à 1979 : Il était Conducteur d'engins, à la SOFEL, SEGT, il est décédé en 2004 . Il sera représenté par veuve Pautehea Natua Augustine actuellement hospitalisée. Sa fille Nova Pautehea sera présente au procès. **Contact 287926**

7- **Taha Teraivetea Raymond** : malade de leucémie, de Papeete : a travaillé à Moruroa et Hao de 1970 à 1973 et 1988 à 1989, il était mécanicien puis agent de sécurité. Il a travaillé pour Dumez-Citra, le CEP et le CEA. **Contact 319912**

8- **Voirin Robert**, malade d'un lymphome, de Arue : a travaillé à Moruroa en 1973-1974) et au CEA de Mahina entre 1967 et 1979. Il était contrôleur d'appareillages électroniques au CEA. **Contact 450897**

## **Les victimes des essais nucléaires français et la justice**

*Le procès du 27 avril 2009 à Papeete est le premier procès de victimes polynésiennes des essais nucléaires français. C'est la première fois que des juges auront à se prononcer dans un pays où la France a effectué des essais nucléaires.*

### *Pourquoi seulement huit plaignants ?*

En accord avec l'avocat de Moruroa e tatou, Me Jean-Paul Teissonnière, il a été décidé de faire passer en priorité des dossiers d'anciens travailleurs présentant le plus de garanties de succès, en se basant sur la jurisprudence des procès gagnés en métropole.

### *Quels sont les motifs de plainte des anciens travailleurs devant le tribunal de Papeete ?*

Dans un premier motif, les huit anciens travailleurs demandent la reconnaissance de maladie professionnelle contractée à Moruroa en se basant sur le « tableau 6 » des maladies professionnelles causées par les rayonnements ionisants.

Dans un second motif, les huit anciens travailleurs demandent réparation pour « faute inexcusable » de leur employeur qui les a exposés aux radiations sur les sites nucléaires sans précautions ni mises en garde particulières.

### *Y aura-t-il d'autres plaignants polynésiens ?*

Moruroa e tatou estime qu'on est loin d'évaluer avec exactitude le nombre des victimes de 30 ans d'essais nucléaires en Polynésie. A ce jour, l'association a commencé à constituer des dossiers pour 222 anciens travailleurs de Moruroa atteints de cancers dont 146 sont déjà décédés. La plupart des dossiers de ces cancéreux vont être déposés à la CPS, puis au tribunal du Travail. Mais les 222 dossiers correspondent seulement à 1/5<sup>ème</sup> des adhérents de Moruroa e tatou. Il y aura certainement beaucoup d'autres dossiers à constituer avec les anciens travailleurs et leurs familles.

### *La future loi d'indemnisation va-t-elle améliorer la situation des victimes des essais nucléaires ?*

Si l'actuel projet de loi sur lequel l'Assemblée de la Polynésie est appelée à donner son avis, on n'est pas sûr d'une amélioration de la situation des victimes. L'actuel projet de loi et les propos du ministre de la défense laissent entendre qu'il y aura peu de victimes qui rempliront les conditions pour être indemnisées.

Si nous nous basons sur la liste des « cancers indemnifiables » annoncée verbalement par le ministre de la défense, sur les 222 dossiers en cours de préparation par Moruroa e tatou, 170 pourraient prétendre à indemnisation.

### *Les anciens travailleurs de Moruroa sont-ils les seules victimes des essais nucléaires ?*

Bien sûr, les radiations n'ont épargné personne ! Polynésiens, Métropolitains, Militaires ou Civils qui ont été sur les sites d'essais à Moruroa, Fangataufa et Hao sont aujourd'hui atteints des mêmes maladies.

Mais la future loi, sous la pression des associations, va aussi considérer que les populations qui ont vécu, du temps des essais aériens (1966-1974), à proximité des sites d'essais et qui ont été atteints ou sont aujourd'hui atteints de maladies cancéreuses pourront bénéficier de la loi d'indemnisation. Encore faudra-t-il que toutes ces victimes puissent connaître leurs droits et obtenir réparation !

### *Combien de procès de victimes des essais nucléaires ont-ils été gagnés en Métropole ?*

A ce jour, au moins 15 procédures ont abouti favorablement à titre définitif : sept pensions militaires (pour des anciens militaires) et 8 reconnaissances de maladies professionnelles (pour des civils).

## Témoignage de M. CLEMENTS Rémy

J'ai été embauché en avril 1969 par la SEGT, une entreprise sous-traitante du CEP, comme menuisier, j'ai commencé à travailler à Papeete au siège du CEP (Taaone). En 1971-1972, j'ai été envoyé pour plusieurs missions à Hao. A cette époque, nous faisons l'entretien de bâtiments à proximité de l'endroit où les avions qui étaient passés dans le nuage étaient nettoyés. Je voyais les gens en tenue de protection qui nettoyaient les avions. C'était en bout de piste.

A partir de 1973, j'ai été envoyé à Moruroa. A cette époque, on construisait les bâtiments de la zone vie et on faisait l'entretien de ces bâtiments.

Au début, on ne logeait pas à terre mais dans les bateaux bases, « Moselle », « Maurienne ». « Maine » et « Médoc. Je n'ai plus le souvenir exact, mais j'ai logé successivement dans deux de ces bateaux bases car les autres étaient réservés au personnel du CEA. Nous étions deux par cabine et nous utilisions l'eau du bateau pour la toilette et même parfois pour boire. On ne nous a jamais dit de prendre de précautions particulières.

A Moruroa, j'allais faire des travaux d'entretien dans les locaux du SMSR (Service Mixte de Sécurité Radiologique). Certains locaux nous étaient interdits, mais on travaillait à proximité. Nous allions aussi dans des locaux du CEA où des personnels travaillaient en tenue de protection. C'était probablement des zones à risques, mais je n'étais pas informé là-dessus. J'ai également travaillé sur la zone Denise. J'ignorais que cette zone était dangereuse.

Je n'ai jamais porté de dosimètre, mais quand je rentrais en permission à Tahiti et avant de retourner à Moruroa, je devais aller passer des examens à l'hôpital Jean Prince. On passait dans un caisson (mesures de spectrogammamétrie) environ 15 minutes avec de la musique.

Les week-end, à Moruroa, avec les collègues on allait sur les motu au sud de l'atoll de Moruroa. On allait parfois jusqu'au bout de la route bétonnée construite par les légionnaires. On pêchait le poisson, les langoustes et les coquillages et on les mangeait. Une fois, plusieurs d'entre nous ont été empoisonnés et trois ont dû être évacués (évacuation sanitaire) d'urgence à Tahiti. J'ai été soigné à Moruroa. A la période des essais souterrains, ces motu du sud de Moruroa étaient interdits, mais parfois on y allait en cachette malgré l'interdiction.

J'ai arrêté de travailler à Moruroa à la fin de 1989. Mes problèmes de santé ont commencé en 1992 par une opération de hernie discale. En 1998, j'ai été opéré de la thyroïde et en 2001 j'ai été opéré de l'oesophage.

Fait à Papeete, le 28 avril 2005

## Histoire de Raymond Taha, ancien travailleur de Moruroa



En 1965, Raymond avait 16 ans lorsqu'il fut embauché comme aide-mécanicien par la société Dumez-Citra pour les grands travaux de préparation de l'atoll de Moruroa. *« J'étais sorti de l'école à 12 ans à la suite de la mort de mon père et je devais participer à la vie de ma famille. A cette époque, le CEP avait un grand besoin de main d'œuvre. Pour la plupart des Polynésiens comme moi qui furent embauchés à ce moment, nous avions un salaire et de l'argent. »*

Au début, Raymond était ébahi par ce qu'il voyait à Moruroa : des blockhaus de béton monumentaux, d'immenses tours métalliques, une grande piste d'aviation, un quai où s'amarrèrent les « bateaux bases » qui servaient de logements aux travailleurs et aux militaires. *« A Tahiti, je n'avais jamais rien vu de tel. On construisait un nouveau monde, sans trop savoir exactement à quoi cela devait servir. »*

Un an plus tard, en septembre 1966, Raymond assistait aux préparatifs de la bombe. *« Il y avait un immense ballon dans le ciel. Il était retenu par des câbles et la bombe était accrochée sous le ballon. Je n'ai pas vu l'explosion car nous étions embarqués au loin sur les bateaux bases. »* Au retour, après le tir, tout était brûlé sur Moruroa et la puanteur était terrible. *« Il fallait nettoyer, enlever les poissons morts, tous les débris qui jonchaient les routes. Les chefs du Service de Sécurité Radiologique mesuraient le sol avec des appareils. Ils avaient des tenues spéciales avec un masque et des gants. Nous, les travailleurs polynésiens, nous étions derrière eux. Nous n'avions aucune tenue de protection. Les chefs nous disaient : c'est bon, vous pouvez y aller. Nous avons peur. Mais si nous avons refusé, le lendemain, on nous renvoyait à Tahiti et nous n'aurions plus de*

*boulot. Alors, on nettoyait sans se poser de questions. »*

Après son service militaire en 1970, Raymond a été embauché par le Commissariat à l'énergie atomique comme agent de sécurité sur les atolls de Moruroa et de Hao. Avec d'autres collègues, il était chargé de la surveillance du bâtiment à Hao où on entreposait la bombe avant de l'envoyer à Moruroa. *« Était-ce dangereux ? Je n'en sais rien. Mais quand nous étions devant la bombe, on se posait des questions. Est-ce qu'il n'y avait pas de fuite de radioactivité ? »*

Raymond a eu cinq enfants : quatre garçons et une fille. *« Ma fille Cintya est née en 1980. Elle avait une malformation du poumon et elle est morte l'année suivante. Peu après, j'ai quitté le CEP. J'avais travaillé là bas pendant 16 ans, de 1965 à 1981. »*

Quelques années plus tard, Raymond apprend qu'un de ses collègues était mort de leucémie et que plusieurs autres étaient aussi décédés. En 1994, c'est à son tour d'entrer en longue maladie : *« J'ai été soigné pour une leucémie aiguë dite LAM3. On m'a envoyé sur une civière dans un hôpital de Paris et pendant deux ans, on m'a fait des chimiothérapies. C'était très dur. Mais je suis rentré à Tahiti debout ! »* Avant de partir de Paris, le professeur Zittoun qui le soignait lui a dit : *« Ta maladie n'est pas guérie, mais elle est en sommeil. Courage et fais attention à toi. Profite de la vie que Dieu t'a donnée. »*

Raymond fut un des premiers anciens travailleurs de Moruroa à adhérer à l'association Moruroa e tatou lors de sa création en juillet 2001. On ne peut pas dire qu'il ait fait fortune en travaillant aux essais nucléaires. Il n'a qu'une maigre pension et vit très pauvrement dans un quartier de Papeete. Il rêve de construire sa maison sur une terre familiale, mais l'argent n'est pas là. Cependant, il témoigne de ce qu'il a vécu à Moruroa devant les médias. Le 5 août 2002, invité à Hiroshima, il a raconté lui-même son histoire lors d'une conférence organisée par l'association japonaise Gensuikin qui regroupe des victimes des bombardements d'Hiroshima et de Nagasaki.

Avec Moruroa e tatou, Raymond a constitué un dossier pour faire reconnaître, devant la justice, sa leucémie comme maladie professionnelle. La procédure est longue et les juges réclament toujours des pièces

manquantes : *« Ils attendent qu'on soit tous morts. Parmi les six dossiers de leucémies que Moruroa e tatou a déposés, je suis aujourd'hui le seul qui est encore en vie »* constate Raymond avec amertume.

En novembre 2007, Raymond était un des premiers anciens travailleur de Moruroa à consulter les médecins du « Centre de suivi sanitaire » installé à Papeete, aux frais de la France, pour assurer le suivi médical des anciens travailleurs de Moruroa et des populations des îles et atolls proches de Moruroa. Pour John Doom, coordinateur de Moruroa e tatou, ce « centre de suivi » fait partie des revendications des anciens travailleurs depuis la fin des essais en janvier 1996. C'est une revendication de l'association et c'est aussi une recommandation de la commission d'enquête de l'Assemblée de la Polynésie française mise en place lors de l'accès au pouvoir du gouvernement indépendantiste de M. Oscar Temaru. *« C'est une satisfaction pour nous de voir que nos demandes peuvent aboutir, remarque John. Mais ce que la France accorde d'une main, elle veut le contrôler de l'autre : ce sont des médecins militaires qui assurent ce suivi médical. Mais nous, nous avons proposé que ce centre de suivi soit pris en charge par une ONG indépendante des armées. »*

En sortant du « Centre de suivi sanitaire », Raymond était pourtant rassuré, presque content : *« Le docteur m'a dit : c'est clair, ta maladie vient de Moruroa. Tu as droit à*

*une pension. »* Mais comment obtenir cette pension ? Le médecin militaire lui a fait comprendre que cela ne faisait pas partie de son travail. L'enthousiasme de Raymond s'est évanoui d'autant plus que, fatigué, il a dû passer les fêtes de fin d'année sur un lit d'hôpital. La maladie serait-elle en train de se réveiller ?

Avec plus de 4500 membres, Moruroa e tatou, est submergé par les dossiers d'anciens travailleurs malades ou déjà décédés à constituer. Rien n'est fait pour faciliter la tâche de l'association car les pièces médicales des anciens travailleurs sont dispersées dans divers services des Armées ou du Commissariat à l'Energie Atomique en France. La plupart des entreprises qui avaient embauchés des Polynésiens pour travailler sur les sites d'essais ont aujourd'hui disparu, avec toutes leurs archives. *« Nous voyons défiler de nombreux malades et surtout des veuves d'anciens travailleurs. Comment allons-nous obtenir justice pour toutes ces victimes, s'interroge John Doom. Pour quelques-uns, nous gagnerons peut-être : mais dans combien de temps et au bout de combien de longues procédures ? La justice ne sera rendue qu'à ceux qui ont le plus de moyens de se défendre. Il faut que la France comprenne qu'en obligeant les anciens travailleurs de Moruroa – ou leurs veuves – à se présenter devant les tribunaux, c'est une injustice de plus qui leur est infligée. La France doit créer un fonds d'indemnisation qui règle le problème globalement. »*

## **Témoignage de Monsieur VOIRIN Robert, Francis**

En l'année 1973, j'ai pris la décision de partir sur **les Sites** afin de remplacer un employé de la **SODETRA, MAITERE Frédéric** qui a dû être hospitalisé à l'Hôpital JEAN PRINCE car nous avons pensé ma compagne et moi pouvoir ainsi investir dans l'achat d'une propriété bâtie et réaliser ainsi un de nos nombreux projets.

Cependant, son décès m'a contraint à travailler sur les Sites, plus d'un an, de **Janvier 1973 à Mars 1974**, comme l'indique ma carte de séjour. Et au cours de mes nombreux séjours en 1973 à MORUROA, j'ai dû assister à au moins un tir atmosphérique d'une bombe nucléaire. Je me suis trouvé alors au large de l'île, sur le pont d'un bateau en compagnie d'autres travailleurs civils et de marins. Nous y avons embarqué sans qu'aucune protection spéciale nous ait été remise. En effet, nous n'étions revêtus d'aucune combinaison spéciale qui aurait pu nous recouvrir de la tête aux pieds nous protégeant ainsi de toute irradiation, de toute contamination dues à l'essai nucléaire auquel nous avons été sur le point d'assister. Toutefois des paires de lunettes noires ont été distribuées. Seulement nombreux avons-nous été à ne pas l'avoir reçue. Aussi n'en ayant pas bénéficié une moi-même, n'ai-je eu - pour toute protection contre l'irradiation, la contamination, la luminosité de l'explosion de la bombe - que mes 2 mains et mon dos car il nous a été recommandé de façon audible grâce à un haut-parleur, de tourner le dos au tir et de nous recouvrir les yeux de nos 2 mains. Et même en ayant eu les yeux fermés et recouverts de nos mains, nous avons vu comme un flash sur le mur du bateau. Quelques secondes après le compte à rebours, il nous est autorisé d'admirer le «Champignon».

De retour sur l'île à **TIARE VILLAGE**, quelque semaine passée à terre à HAO après le tir, ayant été magasinier, j'ai repris le travail en vaquant à mes occupations habituelles, répondant à la demande de la clientèle, des entreprises présentes à **MORUROA**, en ferrailles par exemple qui m'a contraint à les récupérer rangées à l'extérieur sur des étagères. Une note de service nous autorisait les bains de mer ainsi que la consommation de l'eau de coco. En revanche la pêche, la consommation de poissons et la collecte de coquillages ainsi que d'autres produits de la mer ont été interdites. Aussi ai-je bu de l'eau de coco ; quant au poisson je n'en ai pas consommé. J'ajoute que les récifs qui ont perdu leur couleur initiale sont devenus de couleur rouille comme ayant été brûlés. Les cocoteraies à DENISE et à DINDON n'ont plus produit.

Des « Blockhaus » au nombre de 3 dont je ne connais toujours pas la nécessité lors des tirs ni qui en bénéficie lors des tirs, ont été édifiés un à DENISE, un second à ANEMONE et un 3<sup>ème</sup> à DINDON. En tout cas, lorsque j'étais employé à la THOMSON en 1968, j'y suis entré accompagnant un technicien afin de l'aider dans sa tâche notamment dans le transport des appareils électroniques.

**FAIT à Mahina, le 5 mai 2004**



## Témoignage de Chantal Aviu, veuve d'un ancien docker de Moruroa



*Mme Chantal Aviu est veuve d'un ancien docker décédé en 1988. Mme Aviu fait partie du groupe des 8 plaignants du procès devant le tribunal du Travail de Papeete , le 27 avril 2009.*

Mon mari, Teriitaria AVIU, a été employé sur les sites d'essais nucléaires à Moruroa comme docker treuilliste. Les dockers étaient rattachés au port de Papeete et ils partaient à tour de rôle par équipes sur les sites nucléaires pour décharger des navires.

Au début de son engagement, mon mari partait en avion militaire pour Moruroa. Sur le site son travail consistait à décharger les navires du matériel pour les besoins des installations pour les essais nucléaires. Ses premiers voyages étaient de courte durée, de deux à trois jours.

Par la suite, il a été sous contrat comme docker professionnel intermittent inscrit sur les registres du Bureau Central de la Main-d'oeuvre Portuaire (BCMOP), sous le n° 761 en qualité de treuilliste. A partir de là, à tour de rôle avec ses autres collègues de la société COWAN, ils partaient pour un séjour d'un mois ou plus sur les sites.

Le déchargement des bateaux se faisait un peu partout à Moruroa où il y avait des chantiers. Il allait notamment à Dindon où était le blockhaus d'observation des tirs aériens. Avant un tir, tout le personnel était évacué, mais on demandait aux dockers

d'ouvrir toutes les fenêtres de leur logement, et de couvrir les lits, les armoires et même les matériaux déchargés (ciment) avec des bâches jaunes en plastique. Ces bâches, c'était des morceaux de ballon qui étaient découpés parce qu'ils avaient des fuites.

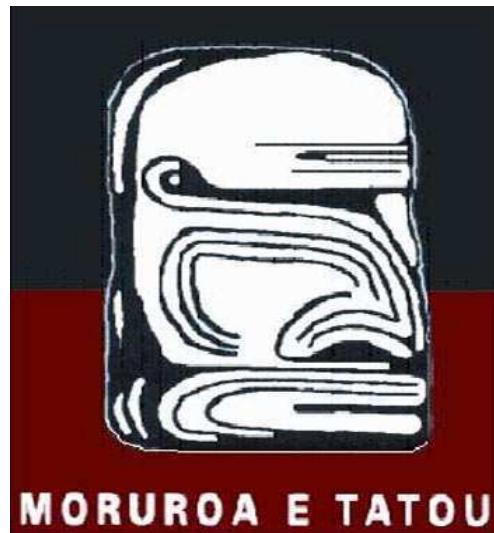
Un jour, après un séjour à Moruroa, il m'a fait part d'une très grande peur. Il pensait qu'il ne reverrait plus sa femme et ses enfants tellement il a eu peur lors d'un essai nucléaire souterrain. Il a senti l'atoll de Moruroa se soulever et bouger pendant quelques instants. Il m'a dit que c'était un travail dangereux et qu'il n'avait aucun équipement de protection. Il m'a dit qu'il ne voulait plus travailler sur les sites, mais pour des raisons financières, il ne pouvait pas s'arrêter. Il fallait gagner de l'argent pour nourrir notre famille.

Depuis sa maladie et jusqu'à ce jour, je n'ai pas cessé de penser à ce qu'il m'adit. La maladie de mon mari a complètement perturbé notre vie familiale. Tout commence par un matin après que j'ai déposé les enfants à l'école. En rentrant à la maison, je découvre mon mari, torse nu, avec des plaques noires sur le corps. Intriguée, je passe ma main sur

les taches et lui demande s'il n'a pas mal. Aucune douleur. Je l'ai fait hospitaliser à la Clinique Paofai, le 11 avril 1988. Je n'ai pas eu d'information sur sa maladie pendant la première semaine. A la fin de la semaine, mon mari m'informe par téléphone de préparer sa valise. Il est évasané sur Paris, accompagné par le Docteur Brizar. Il a passé moins d'une semaine à Paris, à l'Hôtel-Dieu, où il décède d'une leucémie aiguë le 19 avril 1988. Il avait 52 ans. En tout et pour tout document que j'ai reçu, c'est le « connaissance pour retirer son cercueil à l'aéroport de Tahiti Faa'a ».

Avec mes trois enfants mineurs en bas âge, j'ai eu de la difficulté à les élever sans

leur père. Quelqu'un pourra-t-il me dire un jour quelle est réellement l'origine de la leucémie de mon mari ? Le départ de mon mari laisse un goût très amer car je suis persuadée que sa maladie leucémie aiguë a certainement une relation avec ses séjours répétés à Moruroa, sans avoir été informé des risques, sans équipement de protection et sans visite médicale approfondie. Mes enfants, mineurs au moment du décès de leur père, continuent à me poser des questions sur la mort de leur père. Je suis malheureuse de ne pas pouvoir leur répondre.



**LES DIFFERENTES LISTES DES TRAVAILLEURS DE MORUROA,  
HAO et FANGATAUFA**

	<b>Nombre</b>
Liste des Travailleurs	2437
Liste des Veuves	119
Liste des Décès	358
Liste des Soutiens	123
Liste des Adresses Incomplètes	181
Liste des Travailleurs 1996	1550
<b>TOTAL</b>	<b>4768</b>

## **Les cancers dénombrés chez les anciens travailleurs de Moruroa sur 879 dossiers**

Depuis sa création, Moruroa e tatou engage ses adhérents à constituer leur dossier médical composé principalement du dossier santé de l'époque où ils travaillaient sur les sites d'essais et du dossier de leur actuelle maladie s'ils sont malades. En avril 2009, Moruroa e tatou dispose d'environ 879 dossiers, mais tous ne sont pas entièrement constitués.

Sur ces 879 dossiers, 359 concernent des anciens travailleurs décédés, ce qui représente 42,7 %. Parmi ces 359 décès, on dénombre 146 décès par cancer, ce qui représente 40,7 % des décès.

Sur les 879 dossiers, on compte un total de 222 anciens travailleurs atteints de cancers, déjà décédés (146) ou soignés actuellement (76). Sur l'ensemble des dossiers on compte donc 25,3 % de cas de cancers. Le chiffre des anciens travailleurs actuellement soignés pour des cancers est probablement sous estimé. En effet, les familles ou les anciens travailleurs ne viennent pas systématiquement avertir l'association de leurs problèmes de santé. Si l'on se réfère à l'étude de santé de l'Aven en Métropole, le nombre des cas de cancers se situe autour de 30 %, soit le double de la moyenne nationale.

Les trois types de cancers les plus fréquents sont le cancer du poumon, le cancer de la thyroïde et les leucémies. Ces trois types de cancers font partie de la liste du groupe 1 des pathologies cancéreuses radio inducibles du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (UNSCEAR), liste de 20 cancers retenue par la future loi française d'indemnisation des victimes des essais nucléaires.

Le nombre de cas de leucémies (26) parmi les anciens travailleurs de Moruroa est impressionnant. Il s'agit d'une maladie rare que les statistiques de l'Organisation Mondiale de la Santé situent entre 2 et 4 cas pour 100 000 habitants par an. Pour un pays comme la Polynésie française, cela fait beaucoup trop, d'autant que de nombreux autres cas de leucémie sont recensés dans la population, autre que les anciens travailleurs de Moruroa.

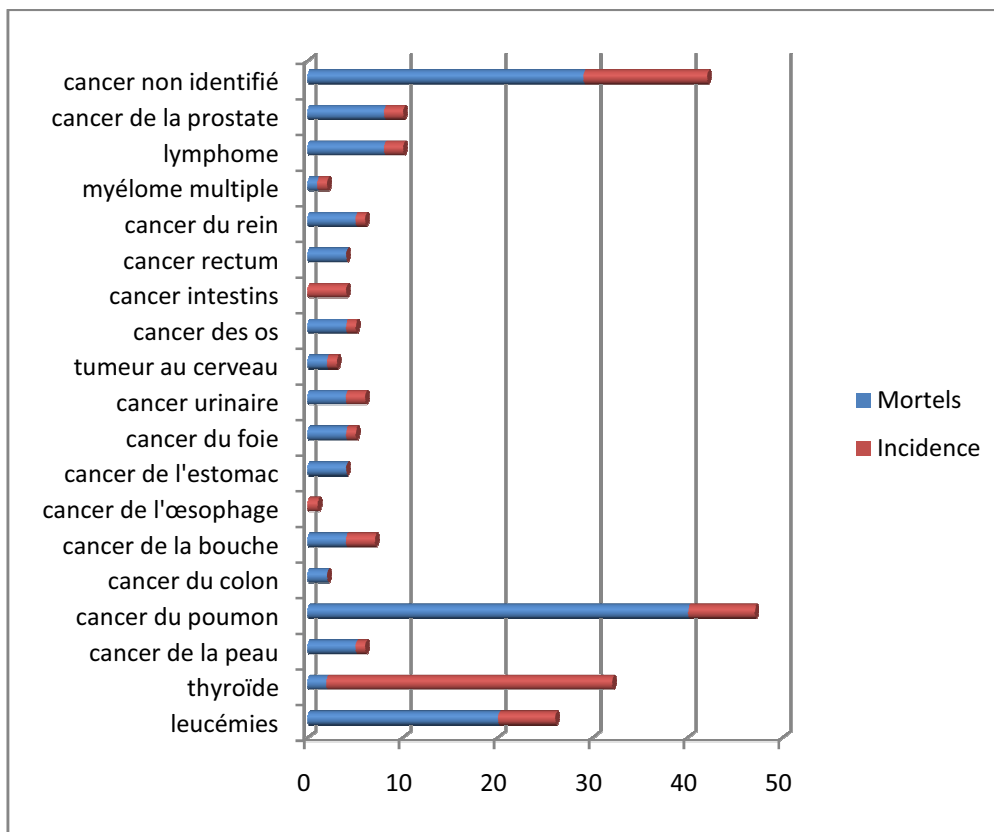
Le nombre de cas de cancers de la thyroïde (32) est encore plus étonnant quand on sait que c'est plutôt un cancer qui touche les femmes. Ce cancer est par ailleurs un problème grave de santé publique pour la Polynésie française. Par contre, les chiffres de l'étude montre que sur 32 cas de cancers de la thyroïde, 2 concernent des anciens travailleurs décédés. Ces chiffres sont tout à fait cohérents avec les données épidémiologiques qui montrent que le cancer de la thyroïde est un cancer « guérissable » et qui, soigné à temps, permet de longues années de rémission.

Le nombre de cas de cancers du poumon (47) pourrait laisser penser que d'autres causes (tabagisme notamment) pourraient être à l'origine de ces cancers. D'abord, ce n'est pas le cas général, et d'autre part les autorités scientifiques classent le cancer du poumon dans les premiers de liste des cancers radio induits, même dans le cas de fumeurs. En France, le cancer du poumon est même inscrit dans la courte liste des six cancers reconnus par la sécurité Sociale et la CPS dans le « Tableau 6 des maladies professionnelles imputables aux rayonnements ionisants ».

**Parmi les 8 anciens travailleurs qui demanderont la reconnaissance de leur maladie professionnelle le 27 avril devant le tribunal du travail de Papeete, on dénombre 4 cas de leucémie, 1 cas de lymphome, 1 cas de cancer de l'œsophage, 1 cas de cancer de la peau, 1 cas de cancer du poumon. Tous ces cas de cancer font partie de la liste du « Tableau 6 » de la CPS et de la liste de la future loi d'indemnisation française.**

On trouvera dans le tableau ci-après le dénombrement des cas de cancers des 222 anciens travailleurs de Moruroa atteints (incidence) ou décédés de ces pathologies. On notera que le cancer de la prostate ne fait pas partie de la liste UNSCEAR bien qu'elle fasse partie de la liste de la loi d'indemnisation américaine qui, en 2006, comptait 33 cas de cancers.

Type cancer	Mortels	Incidence	Total
leucémies	20	6	26
thyroïde	2	30	32
cancer de la peau	5	1	6
cancer du poumon	40	7	47
cancer du colon	2	0	2
cancer de la bouche	4	3	7
cancer de l'œsophage	0	1	1
cancer de l'estomac	4	0	4
cancer du foie	4	1	5
cancer urinaire	4	2	6
tumeur au cerveau	2	1	3
cancer des os	4	1	5
cancer intestins	0	4	4
cancer rectum	4	0	4
cancer du rein	5	1	6
myélome multiple	1	1	2
lymphome	8	2	10
cancer de la prostate	8	2	10
cancer non identifié	29	13	42
Total	146	76	222



## ANNEXE 2

### Pathologies cancéreuses radioinductibles UNSCEAR 2006 retenues

#### Groupe 1

1. Leucémies sauf leucémie lymphoïde chronique (considérée comme non radio induite)
2. Cancer du sein (femme)
3. Cancer du corps thyroïde
4. Cancer cutané sauf mélanome malin
5. Cancer du poumon
6. Cancer du colon

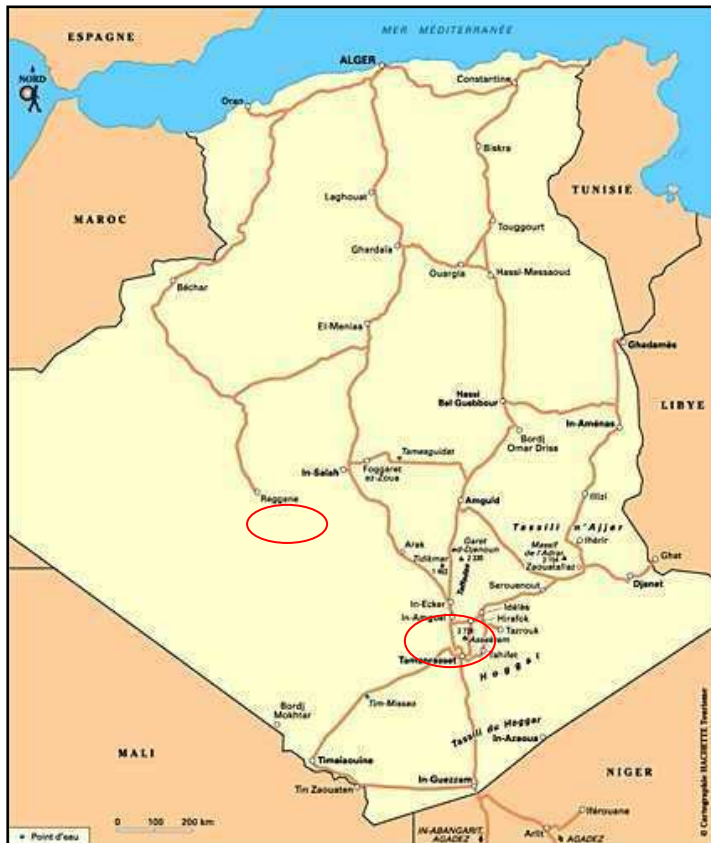
#### Groupe 2

1. Cancer des glandes salivaires
2. Cancer de l'œsophage
3. Cancer de l'estomac
4. Cancer du foie
5. Cancer de la vessie
6. Cancer de l'ovaire
7. Cancer du cerveau et du système nerveux central
8. Cancer des os et du tissu conjonctif
9. Cancer de l'utérus
10. Cancer de l'intestin grêle
11. Cancer du rectum
12. Cancer du rein

#### Groupe 3

1. Myélome multiple
2. Lymphomes non hodgkiniens

**Note :** Cette liste a été fournie aux parlementaires par le Ministre de la défense en annexe du projet de loi d'indemnisation (version datée du 30 janvier 2009)

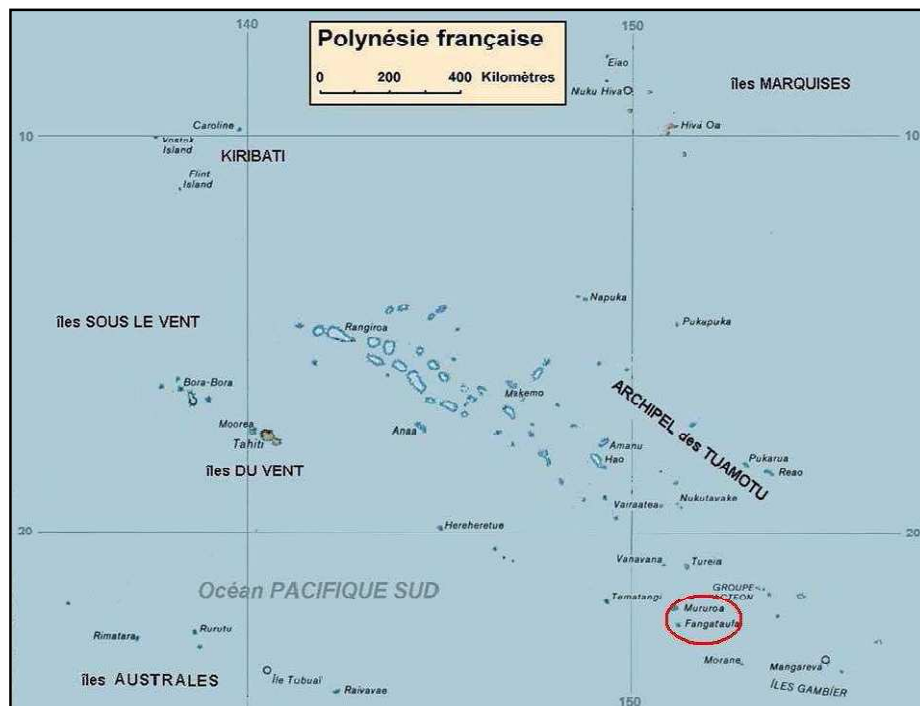


**Récapitulatif des  
essais nucléaires  
français  
(1960-1996)**

**Sahara  
Algérie**

Lieu	atmosphériques	souterrains	total
Reggane	4	0	4
In Eker	0	13	13
Moruroa	41	137	178
Fangataufa	5	10	15
<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>160</b>	<b>210</b>

**Polynésie  
française**





# Association Moruroa e tatou

*Siège : 563 Boulevard Pomare*

*Papeete Tahiti*

*Tél : + 689. 460 666*

*E-mail : [moruroaetatou@mail.pf](mailto:moruroaetatou@mail.pf)*

*Site internet : [www.moruroaetatou.com](http://www.moruroaetatou.com)*

*B.P. 5456 98716 Pirae*

Papeete le 5 avril 2009

## COMMUNIQUE

### **M. Morin transmet son projet de loi de réparation à la Polynésie Une loi indigne**

Moruroa e tatou s'est procuré le texte de la dernière version du projet de loi sur l'indemnisation des victimes des essais nucléaires tel qu'il doit être transmis – pour avis – à l'Assemblée de la Polynésie française.

Ce projet de loi reprend la navrante logique que les Polynésiens ont subie depuis 40 ans. Les Représentants de l'Assemblée et le gouvernement de la Polynésie sont appelés à « faire confiance » aux successeurs de ceux qui ont contaminé leurs atolls, arrosé copieusement l'ensemble des archipels de retombées radioactives, utilisé des milliers de Polynésiens à des tâches dont on leur a laissé ignorer les dangers et les risques futurs. Cette « confiance » exigée aujourd'hui des Polynésiens est hypocritement présentée comme un acte généreux de la France qui, enfin, reconnaîtrait ses responsabilités et assumerait des réparations. Le discours de M. Morin, annonçant des millions d'euros pour les victimes de ses essais a tout d'une tricherie.

En effet, les conditions d'indemnisation des victimes des essais nucléaires français sont laissées, par décret, à l'entier contrôle de ceux mêmes qui avaient la responsabilité de ces essais. C'est le ministre de la Défense, par décret, qui choisira les maladies indemnissables et c'est encore ce ministre, par décret, qui déterminera les îles ou atolls dont les habitants pourraient prétendre à une éventuelle indemnisation. C'est toujours le même ministre de la Défense, par décret, qui triera entre les anciens travailleurs de Moruroa : ceux, très peu nombreux, qui auraient pu être directement touchés par les radiations et tous les autres, déclarés non touchés par les radiations et qui n'auront droit à aucune indemnisation.

Et pour couronner le tout, aucune commission chargée de vérifier l'application de la loi de « réparation » n'est prévue et aucune mention n'est faite des dégâts environnementaux qui affecteront Moruroa et Fangataufa pour des millénaires. Les associations de victimes des essais n'auront pas leur mot à dire, les élus et le gouvernement polynésiens – et encore moins leurs homologues algériens – pourtant directement concernés, n'auront qu'à s'incliner devant le ministère de la Défense qui distribuera arbitrairement les « bienfaits » de ses essais nucléaires.



Pour Moruroa e tatou, le ministre de la Défense se moque des victimes de ses essais. Il refuse aux élus Polynésiens et aux parlementaires nationaux la transparence dans l'élaboration de la loi. Il rejette les recommandations du Médiateur de la République. Répondant au Médiateur, M. Hervé Morin invoque une surprenante « *spécificité des essais militaires nucléaires français qui ne sauraient en aucun cas être assimilés à des incidents ou accidents nucléaires...* ». L'exploit nouveau de la France après les « *essais propres* », ce serait que ses essais sont « *spécifiques* » : ils auraient défié les lois de la physique nucléaire et leurs radiations n'auraient pas provoqué « *une mortalité supérieure pour les populations ayant participé aux essais nucléaires* » ! Les veuves et leurs enfants apprécieront.

Moruroa e tatou interpelle le gouvernement et les élus polynésiens pour qu'ils réagissent fermement à ce projet de loi indigne et méprisant. Moruroa e tatou appelle tous ses adhérents et leurs familles, les associations, les syndicats, les Eglises et tous les Polynésiens qui le peuvent à manifester le lundi 27 avril devant le tribunal de Papeete pour exprimer leur solidarité envers les huit anciens travailleurs de Moruroa qui demanderont réparation devant la Justice.

Moruroa e tatou appelle à faire de cette journée du 27 avril un message très fort pour exiger de l'Etat la vérité, la justice et des réparations équitables pour toutes les victimes de ses essais nucléaires.

Association Moruroa e tatou

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la défense

NOR :

## PROJET DE LOI

relatif à la réparation des conséquences sanitaires des essais nucléaires français

### Article 1<sup>er</sup>

Toute personne souffrant d'une maladie radio-induite résultant directement d'une exposition à des rayonnements ionisants au cours des essais nucléaires français peut obtenir la réparation intégrale de son préjudice dans les conditions prévues par la présente loi.

Si la personne est décédée, la demande peut être présentée par ses enfants, son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité.

### Article 2

La personne doit avoir résidé ou séjourné :

1° soit entre le 13 février 1960 et le 31 décembre 1961, au Centre saharien des expérimentations militaires ou dans les zones périphériques à ce centre, ou, entre le 7 novembre 1961 et le 31 décembre 1967, au Centre d'expérimentations militaires des oasis ou dans les zones périphériques à ce centre ;

2° soit entre le 2 juillet 1966 et le 31 décembre 1998, dans les atolls de Mururoa et Fangataufa, ou entre le 2 juillet 1966 et le 31 décembre 1974, dans des zones de Polynésie française circonscrites dans un secteur angulaire.

Un décret en Conseil d'Etat précise les zones périphériques visées au 1° ainsi que les zones circonscrites dans le secteur angulaire visé au 2°.

### Article 3

La liste des maladies ouvrant droit à indemnisation est fixée par décret en Conseil d'Etat.

#### **Article 4**

Le demandeur justifie qu'il a résidé ou séjourné dans les zones et durant les périodes visées à l'article 2 et qu'il est atteint de l'une des maladies figurant sur la liste établie en application de l'article 3.

#### **Article 5**

Il est institué auprès du ministre de la défense un comité d'indemnisation, présidé par un conseiller d'Etat ou un conseiller à la Cour de cassation, chargé d'examiner les demandes individuelles d'indemnisation présentées au titre de la présente loi.

Le comité est chargé d'apprécier si, compte tenu de la nature de la maladie et des conditions d'exposition de l'intéressé, l'existence d'un lien de causalité entre la maladie dont il est atteint et les essais nucléaires peut être présumée.

Le comité procède à toute investigation scientifique et médicale utile.

Si les conditions d'indemnisation sont réunies, le comité présente une proposition d'indemnisation au ministre de la défense qui notifie sa décision à l'intéressé. Le comité dispose d'un délai de six mois pour émettre sa proposition, sauf lorsqu'un complément d'investigation est nécessaire.

La composition du comité d'indemnisation, son organisation ainsi que les modalités d'instruction des demandes sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

#### **Article 6**

L'indemnisation est versée sous forme de capital.

Toute indemnité déjà perçue par le demandeur à raison des mêmes chefs de préjudice est déduite des sommes versées au titre de l'indemnisation prévue par la présente loi.

#### **Article 7**

L'acceptation de l'offre d'indemnisation vaut transaction au sens de l'article 2044 du code civil.